

Liberté Égalité Fraternité



Direction générale de l'aviation civile Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Océan Indien

Aérodrome de la Réunion Roland Garros Direction générale de l'aviation civile

Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du siège de la DGAC

Marché à procédure adaptée

Règlement de la consultation

Date et heure limite de remise des offres :

18 août 2025 à 12h (UTC+4)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère de la transition écologique / Direction générale de l'aviation civile

Objet du marché

Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasse du siège de la DGAC

Marché public de travaux sur procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la cheffe du service navigation aérienne Océan Indien Monsieur le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien

Ordonnateurs

Madame la cheffe du service navigation aérienne Océan Indien Monsieur le directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien

Comptables publics assignataires

Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aérien, Aérodrome de la Réunion Roland Garros, CS 93003, 97743 Saint Denis cedex 9

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

SNIA RC_Page 2 sur 7

TABLE DES MATIERES

Article 1er : Objet de la consultation	4
Article 2 : Conditions de la consultation	4
Article 3 : Déroulement de la consultation	4
Article 4 : Sélection des candidatures – Examen des offres et négociation	6
Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	7
Article 6 : Renseignements complémentaires	7

SNIA RC_Page 3 sur 7

Article 1er : Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du siège de la DGAC - Commune de Sainte Marie (97 438).

Article 2 : Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 2 lots désignés ci-après qui sont traités par un **marché** à lots séparés :

Désignation des lots		
N°	Désignation	
Lot n° 1	DSAC Océan Indien	
Lot n° 2	SNA Océan Indien	

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Clauses Administratives et techniques Particulières.

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 : Déroulement de la consultation

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
- Les diagnostics amiante et HAP

3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- DC1 et DC 2
- RIB,
- Liste nominative des salariés étrangers ou une attestation sur l'honneur certifiant du non-emploi de salariés étrangers
- Attestation fiscale < 6 mois
- Attestation sociale < 6 mois
- Attestation d'assurance en cours de validité relative aux prestations objet du présent marché,
- Noms et références des personnes composant l'équipe mise en place par le candidat,
- Présentation d'une liste de prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années.

SNIA RC_Page 4 sur 7

Dans un sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement à compléter et signer ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter et signer;
- Un mémoire justificatif et explicatif traitant notamment les 4 points suivants :
 - 1. Organisation des moyens humains (organigramme des équipes mobilisées, qualifications, CV, sous traitant(s)...) et matériels <u>affectés spécifiquement à la réalisation du chantier en adéquation</u> <u>avec le phasage et le calendrier prévisionnel des travaux mentionné ci après</u>;
 - 2. Description du mode opératoire d'exécution des travaux :
 - ✓ méthodologie et détail des procédés d'exécution notamment :
 - organisation générale et installations de chantier (prévention hygiène et sécurité, plan d'installations de chantier, accès et cheminements, gestion des stocks, gestion des déchets....).
 - description détaillée du mode opératoire pour les travaux préparatoires, la protection contre les intempéries, la pose du nouveau complexe d'étancheité, le traitement des relevés d'étanchéité, le traitement des différents reliefs, le traitement particulier du secteur CTA / GEG, le traitement des joints de dilatation, la dépose et repose des dispositifs parafoudre, la dépose et repose gardes corps, peintures...
 - moyens de contrôle des prestations : plan de contrôle interne (point critique / point d'arrêt), formalisme du contrôle interne
 - 3. Proposition de calendrier prévisionnel des travaux et phasage envisagé détaillant pour chaque toiture terrasse (4) les prestations à exécuter par nature d'ouvrage et les ressources mobilisées
 - 4. Qualité et provenance des produits et matériaux : <u>tableau détaillée permettant d'identifier pour chaque partie d'ouvrage</u> les matériaux et produits proposés : fournisseur, référence matériaux / produits, rappel matériaux / produits équivalents spécifiés au CCTP, disponibilité sur le territoire...) et les fiches techniques correspondantes

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- les attestations d'assurance visées à l'article 1.5 du cahier des clauses administratives particulières seront remises avant la notification du marché

SNIA RC_Page 5 sur 7

Article 4 : Sélection des candidatures – Examen des offres et négociation

4-1. Sélection des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60%
NP=(Pb/Pi) x (nbr de points sur lequel on note)	
avec	
- Pb : Prix de l'offre la plus basse	
- Pi : montant de l'offre examinée	
La valeur technique	40%

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif traitant notamment des points suivants :

- Description détaillée des moyens humains et matériels mobilisés pour les travaux
- Clarté de la description du mode d'exécution de chaque prestations et ouvrages et clarté du plan de contrôle
- Qualité du phasage et du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux en adéquation avec les ressources mobilisées et le délai d'exécution du marché
- Conformité des produits et fournitures mis en œuvre et fiches techniques correspondantes

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sousdétails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

SNIA RC_Page 6 sur 7

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

L'offre devra être remise par voie dématérialisée sur PLACE avant la date et l'heure indiquées en première page du présent règlement.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]).

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres.

La visite sur le site des travaux est recommandée.

Des créneaux pour visites sont prévus :

- le 31 JUILLET 2025
- le 7 AOUT 2025

A prise de contact le créneau qui pourra vous être attribué vous sera communiqué

Contact : DGAC/SNIA Océan Indien

M ELMA Téléphone : 02.62.93.13.00 M EMERANCIENNE Téléphone : 06.92.14.26.33

SNIA RC_Page 7 sur 7